



## Questionnaire pour la procédure de consultation relative à la révision totale de la loi sur l'alcool: projets de lois sur l'imposition des spiritueux et sur l'alcool

Veuillez cocher la réponse qui vous convient . Si vous souhaitez ajouter des remarques, vous pouvez utiliser la case prévue à cet effet au-dessous de chaque question. Les chiffres indiqués entre parenthèses correspondent aux chapitres des rapports concernant les projets mis en consultation.

### A. Généralités concernant la révision totale de la loi sur l'alcool

1.	Approuvez-vous la création d'une loi sur l'imposition des spiritueux et d'une nouvelle loi sur l'alcool dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'alcool? <i>(ch. 5 du rapport concernant la Limpspi)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques:		
2.	Approuvez-vous la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons telle qu'elle est proposée?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques:		
3.	Approuvez-vous le fait que		
	la Confédération procède à la privatisation totale d'Alcosuisse, centre de profit de la RFA, dans le cadre de la libéralisation du marché de l'éthanol? <i>(ch. 8.1 du rapport concernant la Limpspi; art. 65 Limpspi)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	la RFA, qui perdra son statut d'établissement autonome, soit transférée dans l'administration fédérale? <i>(ch. 8.1 du rapport concernant la Limpspi)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques: Il nous paraît important que la politique de la Confédération en matière d'alcool se déploie par une collaboration étroite entre l'OFSP et la RFA.		



## B. Projet de loi sur l'imposition des spiritueux (Limpspi)

1.	Approuvez-vous l'abandon du monopole que la Confédération détient sur			
	a) la fabrication des boissons spiritueuses? <i>(ch. 6.1 du rapport concernant la Limpspi)</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	b) la fabrication de l'éthanol? <i>(ch. 6.1 du rapport concernant la Limpspi)</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	c) l'importation de l'éthanol? <i>(ch. 6.2 du rapport concernant la Limpspi)</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Remarques:				
2.	Approuvez-vous le fait que la Confédération se retire aussi rapidement que possible du marché libéralisé de l'éthanol? <i>(ch. 6.2 et 6.3 du rapport concernant la Limpspi; art. 65 Limpspi)</i>		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques:			
3.	De nouveaux instruments de contrôle sont nécessaires pour garantir l'impôt sur les boissons spiritueuses. Approuvez-vous			
	a) l'obligation d'annoncer? <i>(art. 5 en liaison avec l'art. 4, al. 1, Limpspi)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	b) le registre de l'alcool? <i>(art. 4 Limpspi)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	c) l'engagement d'utilisation? <i>(art. 8 Limpspi)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	d) les personnes chargées de la dénaturation? <i>(art. 18, al. 1, let. b, Limpspi)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Remarques:				
4.	Les instruments de contrôle cités à la question précédente complètent les instruments de contrôle existants. Pensez-vous qu'ils soient suffisants pour garantir l'impôt sur les boissons spiritueuses? Dans la négative, quels autres instruments vous paraissent judicieux?		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques:			



5.	De manière générale, approuvez-vous les améliorations du système d'imposition, qui consistent en		
	a) l'assujettissement à l'impôt réglé dans un seul article? <i>(art. 11 Limpspi)</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	b) une réduction et une harmonisation des privilèges fiscaux accordés aux personnes physiques? <i>(art. 17 Limpspi)</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Remarques:			
6.	A l'avenir, toute personne physique de plus de 18 ans exerçant ou non l'activité d'agriculteur pourra produire ou faire produire une quantité annuelle de boissons spiritueuses de 10 litres d'alcool pur sans devoir s'acquitter de l'impôt grevant ces boissons. <i>(art. 17, al. 1, let. c, Limpspi)</i> Approuvez-vous l'harmonisation du privilège fiscal		
	a) en général?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	b) du point de vue de la quantité d'alcool?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/> <i>car</i> trop haute <input checked="" type="checkbox"/> trop basse <input type="checkbox"/>
Remarques: Cette quantité (10 l. d'alcool pur) dépasse largement celle attribuable à la consommation personnelle, voire celle d'une unité familiale de plusieurs personnes.			
7.	Autres suggestions concernant la Limpspi: Le taux d'imposition de 29 CHF est maintenu et cela nous semble insuffisant; il devrait pour le moins être ajustée au niveau de l'indice des prix à la consommation soit 32 CHF pour que les Cantons disposent des mêmes ressources au cours du temps. En terme de santé publique, l'amélioration de l'accès économique par un prix abaissé s'est soldé par une augmentation de la consommation de spiritueux par les jeunes avec des conséquences en terme de violence et de troubles de l'ordre public.		



### C. Projet de loi sur l'alcool (Lalc)

1.	Approuvez-vous le fait que les dispositions régissant le commerce et la publicité des boissons alcooliques ne soient plus définies dans plusieurs actes législatifs, mais dans une seule loi?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Remarques:			

#### Publicité

1.	Approuvez-vous la proposition selon laquelle il faut continuer de soumettre les boissons spiritueuses à des dispositions régissant la publicité plus strictes que pour la bière et le vin? <i>(art. 3 Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Remarques: Nous approuvons cela avec une certaine réserve. Les modes de consommation de l'éthanol évoluent rapidement souvent en fonction du marketing et il n'est pas sûr à la longue que cette distinction reste pertinente sachant que les mêmes dommages à la santé sont causés par une consommation abusive de spiritueux, de bière ou de vin.			
2.	Approuvez-vous les limitations de la publicité portant sur le contenu énumérées ci-après?		
	a <sub>1</sub> ) Boissons spiritueuses: limitation de la publicité à l'objectivité; interdiction de procéder à des comparaisons de prix et de promettre des cadeaux ou d'autres avantages. <i>(art. 3, al. 1 à 3, Lalc)</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	a <sub>2</sub> ) Bière et vin: publicité autorisée, sous réserve de la protection de la jeunesse. <i>(art. 4, al. 1, Lalc)</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Remarques: Cette disposition d'allègement de la publicité pour les spiritueux n'est pas souhaitable en regard des intérêts de santé publique et la notion d'objectivité sera sujette à interprétation.			
3.	Approuvez-vous les limitations portant sur les supports publicitaires énumérées ci-après?		
	b <sub>1</sub> ) Boissons spiritueuses: interdiction de la publicité sur les objets n'ayant pas trait au produit, dans et sur les véhicules des transports publics, à la radio et à la télévision; publicité autorisée dans les autres médias, sous réserve de la protection de la jeunesse. <i>(art. 3, al. 4, Lalc)</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	b <sub>2</sub> ) Bière et vin: publicité autorisée, sous réserve de la protection de la jeunesse. <i>(art. 4, al. 2, let. a et b, Lalc)</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>



	Remarques: Dans les deux cas, il convient d'être attentif à ne pas affaiblir la protection de la jeunesse au détriment de considérations économiques.		
4.	Approuvez-vous les limitations de la publicité portant sur le lieu énumérées ci-après?		
	c <sub>1</sub> ) Boissons spiritueuses: interdiction de la publicité dans et sur les bâtiments destinés à des usages publics et sur l'aire qui en dépend, sur les places de sport ainsi que lors de manifestations sportives et dans des lieux fréquentés principalement par des personnes de moins de 18 ans. (art. 3, al. 5, Lalc)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	c <sub>2</sub> ) Bière et vin: publicité autorisée, sous réserve de la protection de la jeunesse. (art. 4, al. 2, let. c, Lalc)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Remarques: Dans les deux cas, il convient d'être attentif à ne pas affaiblir la protection de la jeunesse au détriment de considérations économiques.		
5.	Approuveriez-vous des dispositions harmonisées qui s'appliqueraient de la même manière à toutes les boissons alcooliques		
	a) à un niveau plus strict, sur le modèle de la loi sur l'alcool?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	b) à un niveau se limitant à la protection de la jeunesse, sur le modèle de la législation sur les denrées alimentaires?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Remarques: Les boissons alcoolisées sont une cause majeure de dommages à la santé et donc de coûts pour la société qui nécessite des dispositions allant au-delà de la protection de la jeunesse.		
6.	Approuvez-vous la répartition des compétences telle qu'elle est présentée ci-après?		
	a) La Confédération est compétente en dernier ressort pour l'édiction et le contrôle des limitations de la publicité portant sur le contenu et sur les supports publicitaires.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	b) Les cantons sont responsables du contrôle des limitations de la publicité portant sur le lieu et peuvent prévoir des restrictions supplémentaires.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques: Les cantons assument une large part du coût social lié à l'alcool et doivent pouvoir garder une marge de manœuvre suffisante dans l'accès à l'offre.		

### Commerce

1.	Approuvez-vous les objectifs visés par les dispositions régissant le commerce, à savoir: (ch. 4.2 du rapport concernant la Lalc)
----	---



	a) réduire au minimum l'incitation à consommer de l'alcool?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	b) garantir le choix d'une boisson sans alcool?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	c) protéger la jeunesse?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

	d) garantir le contrôle du commerce?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques:		
2.	Approuvez-vous la proposition selon laquelle la Confédération soumet en principe les boissons spiritueuses, la bière et le vin à des dispositions régissant le commerce uniformes? <i>(art. 4 ss Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques:		
3.	Approuvez-vous les dispositions régissant de manière différente le commerce des boissons spiritueuses et le commerce de la bière et du vin, à savoir:		
	a) l'octroi d'avantages (offres d'appel)? <i>(art. 7 Lalc)</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	b) les limites d'âge? <i>(art. 8, al. 1, Lalc)</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Remarques: par simplification de la norme (âge), on rend l'application des dispositions plus efficaces; la différence entre substance n'introduit pas de différence majeure sur les conséquences sociales ou de santé publique.		
4.	Faut-il arrêter des réglementations supplémentaires pour le commerce		
	a) des boissons spiritueuses? Si oui, lesquelles?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	b) de la bière? Si oui, lesquelles?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	c) du vin? Si oui, lesquelles?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques: La vente de ces substances, connaissant leurs effets toxiques, nécessitent des compétences minimales des vendeurs (linguistiques, juridiques, conseil à la clientèle) qui pourraient		



faire l'objet d'une réglementation.			
5.	Approuvez-vous les dispositions régissant le commerce des boissons alcooliques énumérées ci-après:		
	a) l'interdiction de remettre des boissons alcooliques au moyen de distributeurs automatiques non surveillés? <i>(art. 6, al. 1, let. a, Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	b) l'interdiction de remettre gratuitement des boissons alcooliques, excepté lors de dégustations organisées sous la surveillance du personnel? <i>(art. 6, al. 1, let. b, Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

	c) l'interdiction ou la limitation temporaire de l'octroi d'avantages (offres d'appel)? <i>(art. 7 Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	d) la limitation concernant l'âge de remise (16 ou 18 ans)? <i>(art. 8, al. 1, Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	e) l'interdiction de la cession ayant directement pour but de contourner les dispositions en matière de limites d'âge? <i>(art. 8, al. 2, Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	f) l'obligation de pratiquer des prix couvrant les frais? <i>(art. 10 Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	g) l'obligation d'offrir des boissons sans alcool? <i>(art. 11 Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques:		
6.	Considérez-vous une limitation des offres d'appel pour le vin et la bière sous la forme proposée (offres autorisées, sauf le vendredi et le samedi de 21 heures à 9 heures le lendemain) comme <i>(art. 7, al. 2, Lalc)</i>		
	a) suffisante?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	b) trop restrictive?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	c) pas assez restrictive?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Remarques: Pour être efficace et comprise cette limitation ne doit pas être restreinte aux fins de semaine. Sinon, des offres alternatives à l'occasion			



	d'événements spéciaux ou de jours fériés en semaine risquent de contourner cette disposition et la rendre inefficace.		
7.	Approuvez-vous le fait que la Confédération ne règle pas le commerce des boissons alcooliques de manière exhaustive et laisse aux cantons la possibilité de prévoir des restrictions supplémentaires? <i>(art. 6, al. 2, Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques:		
8.	Approuvez-vous les propositions suivantes: <i>(art. 5 Lalc)</i>		
	a) Une autorisation cantonale est nécessaire pour le commerce de détail de boissons alcooliques?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	b) Une obligation d'annonce auprès du contrôle du commerce des vins est suffisante pour le commerce de détail exclusif des vins?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Remarques:		
9.	Approuvez-vous la création d'une base légale régissant les achats tests d'alcool? <i>(art. 9 Lalc; ch. 6.1 du rapport concernant la Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques:		

Question finale

Approuvez-vous d'autres mesures qui ne sont pas prévues dans les projets de lois?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si oui, lesquelles?		

Nous vous prions de remplir le présent questionnaire et de le renvoyer d'ici au **31 octobre 2010** à l'une des deux adresses suivantes:

Régie fédérale des alcools  
Révision totale de la loi sur l'alcool  
Länggassstrasse 35  
3000 Berne 9

ou

[totalrevision@eav.admin.ch](mailto:totalrevision@eav.admin.ch)





Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Département fédéral des finances DFF**

Nous vous remercions de votre participation.